MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 2 OCTOBRE 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 octobre 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Roger Normandin, maire suppléant.

Sont présents :	Monsieur	Roger Normandin, maire suppléant
	Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère
		Francoise Asselin, conseillère
	Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller
		Jacques Lefebvre, conseiller
		Yvan Normandin, conseiller

Absence : Daniel Houle, Maire
Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Roger Normandin, maire suppléant, de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-10-131

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

Résolution 2023-10-132

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Résolution 2023-10-133

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023

Résolution 2023-10-134

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2023-10-135

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **27 septembre 2023**, du prélèvement **#CPF 2300532 # CPF 2300595** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **31 958.81$.**

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 15 août 2023, pour les salaires versés employés **numéro # 00264108 et** pour les salaires versés des **élus numéro # 00264109**; pour un montant total de **14 520.33$.**

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-10-136

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Accès au portails municipaux – Autorisation Secrétaire-trésorière adjointe – remplacement d'une absence prolongée

Résolution 2023-10-137

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer ses obligations auprès des ministères et des partenaires, notamment l'agence de revenu du Canada, Revenu Québec et la CNESST et le PGAMR;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe est en absence prolongée pour une durée indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Normandin assume les tâches administratives de façon intérim en remplacement de la secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer l'ensemble des responsabilités liées à cette fonction, il est nécessaire d'avoir accès aux portails gouvernementaux;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal autorise Madame Manon Normandin l'accès aux différentes plate-forme numériques et l'accès aux comptes municipaux liés à la bonne gestion de la municipalité, dont l'agence du Revenu du Canada, Revenu Québec, le portail de la CNESST et le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Entente pour le contrôle animal – SPA Mauricie

Résolution 2023-10-138

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable du contrôle animalier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir à jour un registre des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT LA présence de chats errants sur le territoire, notamment dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de la Mauricie a soumis une offre de service pour assumer cette responsabilité, notamment la gestion des médailles, la tenue d'un registre et le contrôle animalier du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SPA Mauricie offre un service complet de prise en charge du contrôle animal du territoire;

CONSIDÉRANT LES modalités de l'entente de service proposées à la municipalité et des coûts afférents à cette gestion;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal maintien le service et la gestion actuelle du contrôle animalier du territoire, par la tenue d'un registre municipal et une gestion locale de cette responsabilité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Congrès INFRA – Centre d'Expertise et de recherche en infrastructures urbaines

Résolution 2023-10-139

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Centre d'Expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au CERIU offre un laisser-passer pour son congrès annuel qui aura lieu le 4 & 5 décembre prochain à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès se déroule également en formule virtuelle pour assister aux conférences et aux ateliers;

CONSIDÉRANT QUE la programmation offre des ateliers très spécialisés dans la gestion des infrastructures urbaines;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal accepte la participation de 2 conseillers aux activités du congrès du CERIU soit en présentiel et de façon virtuelle selon les intérêts et les choix des ateliers offerts.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Forum touristique – MRC des Chenaux – 26 octobre

Information transmise au conseil municipal

6.5 Environnement Mauricie – Plan nature 2030

Résolution 2023-10-140

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

CONSIDÉRANT QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels* ;

CONSIDÉRANT QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est un territoire naturel riche en biodiversité et en habitats pour la faune et la flore indigène du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mesure de ses moyens à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

AUCUN SUJET

8. VOIRIE

8.1. Suivi des dossiers – Octroi d'un contrat pour le remplacement des luminaires

Résolution 2023-10-141

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté la déficience de nombreux luminaires de rues et que l'ensemble des luminaires ont été remplacés sensiblement aux mêmes moments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable d'assurer la sécurité sur la voie publique pendant les périodes nocturnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandée des soumissions pour le remplacement des luminaires par la technologie d'éclairage au DEL permettant un éclairage efficace, une économie d'énergie et un coût d'exploitation moindre en frais électrique à long terme;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de procéder à la mise à jour de l'ensemble du parc d'éclairage de la municipalité de façon à uniformiser l'éclairage et d'harmoniser les luminaires;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal accepte la proposition de Vigneault Électrique – Lumilec pour le remplacement des luminaires de rues d'ancienne génération au sodium par la technologie au DEL. 29 luminaires au DEL et l'ajout d'une potence sur la rue Massicotte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Résolution pour modalités PAVL volet entretien

Résolution 2023-10-142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est bénéficiaire du programme d'aide à la voirie locale volet entretien pour le maintien en bon état du réseau routier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme exigent une répartition entre le volet d'entretien d'été (2\3) et le volet d'entretien d'hiver (1\3);

CONSIDÉRANT QUE cette répartition nécessite des ajustements budgétaires afin des respecter les critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de financer de façon historique une grande partie de l'entretien d'hiver, notamment les activités de déneigement hivernal et de déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entretien d'hiver représente une dépense importante du réseau routier et que les coûts vont en augmentant à chaque renouvellement de contrat;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande à la Ministère du Transports et de la mobilités durable de revoir les modalités du programme d'aide à la voirie locale de façon

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3. Acquisition d'un équipement spécialisé – Machine à fissure

Résolution 2023-10-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de son réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du réseau municipal exige des équipements spécialisés permettant la réalisation de travaux mineures de colmatage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le réseau municipal nécessite un entretien régulier et favorise la durée de vie de l'infrastructure routière à long terme;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prévention et de scellement de fissures empêche la dégradation de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un équipement spécialisé dans le scellement de fissures permettra un entretien de la voirie municipale sans avoir recours à la sous-traitance;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte l'acquisition d'un équipement spécialisé dans le scellement de fissures et le matériel requis à l'exécution des travaux selon la meilleure proposition reçue parmi les 2 soumissionnaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

AUCUN SUJET

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1. Modification au règlement de zonage – ZONE 214-P – Avis de motion et projet de règlement

Résolution 2023-10-144

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son règlement de zonage pour enlever un usage autorisé dans la zone 214-P;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Site de compostage de matières organiques » n'est plus requis dans la zone 214-P;

CONSIDÉRANT QUE l'historique de la municipalité pour un site de matières organiques sur son territoire est difficilement conciliable aux usages actuellement en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement de zonage en conformité des objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal décrète suit qui suit :

AVIS DE MOTION & PROJET DE RÉGLEMENT

Monsieur Daniel Beaudoin conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-454 ayant pour objet « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 visant à soustraire un usage site de compostage de matières organique dans la zone 214-P ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le projet de règlement est présenté en annexe.

11. LOISIRS

11.1 Journée de la famille – Dépôt d'une demande d'aide financière – Démarche « Être mieux ensemble » - CIUSSS-MCQ

Résolution 2023-10-145

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes sera l'hôte de la Journée de la Famille de la MRC des Chenaux au mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit préparer cette journée de façon à accueillir les familles du territoire dans un contexte convivial et festif;

CONSIDÉRANT QUE cette journée nécessite une planification et une organisation d'une ampleur importante pour les ressources techniques et financières de la communauté de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires participent et s'impliquent dans la réussite de cette journée familiale régionale et reconnue depuis de nombreuses années sur le territoire, dont la MRC des Chenaux, la maison de la Famille et les organisateurs communautaires du CIUSSS-MCQ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise la municipalité à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de la démarche « Être mieux … ensemble » du CIUSSS-MCQ afin de favoriser un évènement qui répond aux besoins des familles du territoire et de soutenir l'organisation d'une « Journée de la Famille » de la MRC des Chenaux en 2024 de qualité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Unité régionale des loisirs et des sports de la Mauricie

Résolution 2023-10-146

CONSIDÉRANT QUE l'unité régionale des loisirs et des sports de la Mauricie (URLS) offre un programme intéressant pour l'acquisition d'équipements de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'URLS Mauricie à titre de partenaire pour favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà bénéficié antérieurement du programme « On s'active en Mauricie » qui permet d'améliorer l'offre de service des parcs et l'amélioration des équipements et accessoires disponibles pour la population;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à 75% pour l'acquisition ou le remplacement d'équipements des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS est un partenaire important pour le loisir municipal et pourrait être un partenaire intéressant dans l'organisation de la Journée de la Famille 2024;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte le dépôt d'un projet auprès du programme « On s'active en Mauricie » de l'Unité régionale de loisirs et des sports de la Mauricie et s'engage à assumer une contribution financière selon les modalités du programme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** ***Ajout au varia en début d'assemblée –***

12.1. Résolution au Ministère des transports et de la mobilité durable

Résolution 2023-10-147

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est traversé par la route 359 du réseau routier supérieur sous la gestion du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la route 359 est la rue principale à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux travaux et la fermeture des routes sur le réseau routier supérieur, notamment la fermeture de la route 352 à 2 reprises et la fermeture du pont des piles à Shawinigan ont modifiés les déplacements vers la route 359 comme voie de contournement officiel le temps des travaux;

CONSIDÉRANT LES préjudices subies par l'augmentation substantielles du flot de circulation sur la route 359 lors de la fermeture consécutive des dernières années sur le réseau routier supérieur, notamment sur la sécurité routière, la qualité de vie des citoyens locaux, notamment sur la rue principale et la dégradation prématurée de la chaussée et du confort de roulement;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal demande au ministère des transports et de la mobilité durable des mesures d'atténuations et de contingences afin d'atténuer les effets indésirables de l'augmentation du flot de circulation sur la route 359 lors de la fermeture prolongée des routes sous la gestion du MTMD.

QUE La municipalité demande la considération du ministère afin d'effectuer l'ajout de signalisation adéquate et préventive visant la sécurité routière, et la planification de travaux afin d'améliorer la chaussé et le confort de roulement ainsi que des travaux correctifs sur la dégradation de la chaussé causé par l'augmentation substantielles de la circulation sur la route 359, notamment du transport lourd.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2. Résolution à la Sureté du Québec – Demande de surveillance accrue dans le périmètre urbain et sur la rue Principale – prévention sur le réseau routier

Résolution 2023-10-148

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports et de la mobilité durable a fermé de façon préventive la route 352 à la sortie de la municipalité de Saint-Maurice et de ce de façon indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la route 352 détourne le flot de circulation vers la route 359 pour l'accès à l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue des nombreuses plaintes citoyennes au niveau des excès de vitesse et du non-respect du code de la sécurité routière sur la rue principale à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est informée régulièrement de situation dangereuse de non-respect de l'arrêt obligatoire au coin de la rue Principale et du rang Saint-Alexis;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal demande à la sureté du Québec une présence accrue à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, notamment sur la rue Principale afin d'assurer la sécurité routière et le respect des limites de vitesse et de l'arrêt obligatoire au coin de la rue Principale et du rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Roger Normandin, maire suppléant, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Roger Normandin /
Maire suppléant

/Francis Dubreuil/
Secrétaire

Annexe 1 :

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-454
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-369

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT
Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de Zonage ». Ce règlement porte le numéro 2015-409.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT
Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-369. Il a pour objet de modifier les usages permis dans la zone 214-P.

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 214-P
La grille de spécification de la zone 214-P est modifié pour enlever la note 1 « Site de compostage de matières organiques (05) » de l'usage autorisées « Matière résiduelles ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/_____/ /_____/
Daniel Houle, Maire Francis Dubreuil, Dir. gén. et Greffier-trés.

Avis de motion : 2 octobre 2023
Adoption du 1er projet de règlement : 2 octobre 2023
Avis indiquant l'assemblée de consultation :
Assemblée de consultation :
Adoption du 2ème projet de règlement :
Avis indiquant la possibilité de remplir une demande d'approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Approbation du règlement :
Entrée en vigueur :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ZONE : 214 PUBLIQUE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spéci-fique
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
Commerce et service			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	12 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	4 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	

Service professionnel et personnel			
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert			
Matières résiduelles			~~Note 1~~
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture	●		
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	

Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne arrière	4 m
Distance minimale de la ligne latérale	6 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	

Dispositions particulières	
Bâtiment accessoire autorisé dans la cour avant	art. 7.9

~~**Note 1**~~	~~L'usage site de compostage de matières organiques (05) est autorisé~~

Règlement de zonage
- Annexe C